

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 03 août 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, GEFFARD Stéphane, GUYON Didier, HERRERA Danielle, HUMBERT Jean-Luc, LASSAGNE Romain, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : CHEVASSU Jean, DROIN Liliane, FRADET Sébastien et SIRJEAN Héloïse ayant donné respectivement pouvoir à NEVIERE Estelle, BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc et GEFFARD Stéphane.

ÉTAIT EXCUSÉE : FOURMY MOUET Nadège

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

*

1 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de deux emplois permanents afin de renforcer l'organisation des services et d'accompagner les évolutions de son fonctionnement ;

Création d'un emploi permanent de Chargé de la communication et de l'événementiel (H/F), sur le cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B.

Afin de valoriser l'action municipale, de renforcer la communication institutionnelle de la collectivité et d'assurer une organisation cohérente des manifestations communales, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent de Chargé de la communication et de l'événementiel (H/F). Cet emploi contribuera à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de communication de la collectivité, au développement de sa visibilité auprès des habitants et des partenaires, ainsi qu'à la conception, la coordination et au suivi des événements organisés par la commune.

Il est proposé de créer, à compter du 04 août 2026, un emploi permanent à temps complet de chargé de la communication et de l'événementiel (H/F), relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), à temps complet.

Les missions principales :

- élaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication de la collectivité ;
- concevoir, rédiger et diffuser les supports de communication, assurer la gestion du site internet, des réseaux sociaux ainsi que les relations avec les médias ;
- organiser, coordonner et assurer le suivi des manifestations communales en lien avec les élus, les services municipaux, les associations, les partenaires et les prestataires ;
- assurer le suivi administratif, logistique et budgétaire des actions de communication et des événements organisés par la collectivité ;
- développer les outils d'évaluation, assurer une veille sur les évolutions du secteur et proposer des actions visant à renforcer la visibilité et l'attractivité de la commune ;
- assurer la couverture des événements municipaux et contribuer à la valorisation des actions conduites par la collectivité au travers des différents supports de communication.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il pourra, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins de la collectivité, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. (Article L332-8, disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique).

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en fonction du grade et de l'échelon détenus par l'agent. Le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité pourra être attribué conformément à la délibération en vigueur.

Création d'un emploi permanent de Coordinateur général des services (H/F), sur le cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B.

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et afin d'assister le Directeur Général des Services dans le pilotage, la coordination et le suivi de l'activité des services Ressources Humaines, Finances, Communication et Affaires Générales, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent de Coordinateur général des services (H/F). Cet emploi a pour vocation de contribuer à la mise en œuvre des orientations définies par la collectivité, de coordonner les projets transversaux, d'accompagner les services dans l'organisation de leurs activités et de participer au pilotage administratif, organisationnel ainsi qu'à l'amélioration continue de la collectivité.

Il est proposé de créer, à compter du 04 août 2026, un emploi permanent à temps complet de coordinateur général des services (H/F), relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), à temps complet.

Les missions principales :

- assurer, en appui du Directeur Général des Services, la coordination générale des services municipaux et veiller à la mise en œuvre des orientations définies par les élus ;
- assurer le suivi et la coordination des projets transversaux, favoriser la circulation de l'information entre les services et développer le travail en transversalité ;
- accompagner les services Ressources Humaines, Finances, communication, Affaires Générales dans le pilotage de leurs activités ;
- contribuer au pilotage administratif et organisationnel ;
- assurer une veille et être force de proposition ;
- représenter, le cas échéant, le Directeur Général des Services lors de réunions, participer à la préparation des instances municipales et assurer le suivi des dossiers spécifiques confiés par le Maire ou le Directeur Général des Services.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il pourra, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins de la collectivité, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. (Article L332-8, disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique).

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en fonction du grade et de l'échelon détenus par l'agent. Le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité pourra être attribué conformément à la délibération en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal de :

CRÉER à compter du 04 août 2026, les postes concernés ci-dessus mentionnés ;

RECOURIR aux agents non titulaires pour les postes indiqués dès lors que les besoins le justifient ;

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 012 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 4

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

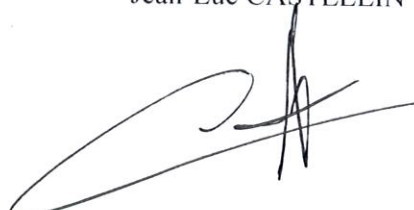
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 04 août 2026

Le secrétaire
Jean-Luc CASTELEIN

Le Maire,
Franck MUSSILLIER



AR Prefecture

017-211703608-20260803-01_05_08_2026-DE
Reçu le 05/08/2026